

## COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.  
Conseillers présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE, VIELLE Sylvie.

Absents DIAZ Marie-Chantal, ROCQUET Olivier

Date de convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – Exercice 10 – Présents 8.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2021/27

#### Décision modificative budgétaire numéro 3

#### Virement de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal,  
d'une part : que le montant des subventions obtenues pour financer les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'école et de la mairie est moins élevé qu'escompté.  
d'autre part : que le montant du prêt alloué au financement des susdits travaux et tel que voté par le conseil municipal le 12 avril 2021, doit être augmenté tel que désigné :

Désignation – Recettes d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/1641 – ( Emprunt ).		+10.000 €
c/1322 – Recettes d'investissement	-10.000 €	

Le conseil municipal après délibération décide d'adopter cette décision modificative budgétaire n°3.

### Délibération n° 2021/28

#### Décision modificative budgétaire numéro 4

#### Transfert de dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal la volonté de transférer la dépense de fonctionnement (rémunération de l'employé) à l'investissement (intégration aux bâtiment concernés, 21312).  
Nécessitant une ouverture de crédits au compte 722 chapitre 040 et 042 pour le montant du coût des heures passées.

Désignation	Diminution crédit	Augmentation crédit
Article 722		5328.48
Dépense 023		5328.48
Recette 021		5328.48
Article 21312		5328.48

Le conseil municipal après délibération décide d'adopter cette décision modificative budgétaire n°4

**Délibération n° 2021/029**

**Décision modificative budgétaire numéro 5**

**Virement de crédits.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'afin de procéder à l'exécution d'un titre de dépenses à régulariser concernant une annuité d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre 020 vers l'article 164/16. Il propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution crédit	Augmentation crédit
020 dépenses imprévues d'investissement	39.54 €	
1641 Annuité d'emprunt		39.54 €

Le conseil municipal après délibération décide d'adopter cette décision modificative n° 5

**Délibération n°2021/30**

**Décision modificative budgétaire numéro 6**

**Attribution de subvention : « Sport Quilles Pruines-Mouret »**

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande de l'Association « Sport Quilles Pruines-Mouret » sollicitant l'attribution d'une subvention.

Pour la saison 2021 le Club dénombre 23 licenciés sur la commune de Pruines.

Le Conseil municipal, après délibération.

- Décide l'attribution d'une subvention de 300 € au « Sport Quilles Pruines-Mouret ».
- Adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution crédit	Augmentation crédit
D022- Dépenses imprévues fonctionnement	300 €	
D6574 – Subvention fonctionnement		300 €

Le conseil municipal après délibération décide d'adopter cette décision modificative 6.

**Délibération n°2021/31**

**Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron**

Sur proposition du maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans

la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> avril 1994,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service médecine professionnel et préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer

pour autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de médecine professionnelle,

A la majorité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Aveyron.
- d'autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022
- de régler au centre de gestion, le montant des prestations assurées par ce service

**Délibération n°2021/032**

**Attribution d'une subvention « séjour pédagogique »**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'attribution par l'école d'une subvention afin de participer au financement d'un séjour linguistique.

- Le conseil municipal accepte le principe d'une subvention de 80 euros par enfant bénéficiaire de ce séjour.

**Délibération n°2021/033**

**Délibération modificative budgétaire numéro 7**

**Subvention école « séjour linguistique »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Qu'afin de financer un séjour pédagogique organisé par l'école cette dernière sollicite l'attribution d'une subvention de 80 € par enfant bénéficiant de cette sortie.

Le conseil municipal après délibération :

- Décide l'attribution d'une subvention de 480 euros pour contribuer au financement de ce séjour pédagogique.
- Adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D022 Dépenses imprévues de fonctionnement	480 €	
D6574 Subvention de fonctionnement		480 €

Pruines le 21 Décembre,

Le Maire,  
Christian POUGET.

